

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.097

L'An Deux Mille, le 17 août à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

10 AOUT 2000

DATE D'AFFICHAGE

10 AOUT 2000

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE, Adjoints

MM. ANGIBAUD, BOURGEOIS, BUJARD, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, Melle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SIMONNET, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. GAVEN représenté par M. HUGENDOBLER
Mme BARRAUD-DUCHERON représentée par M. ANGIBAUD
M. CAMPAGNE représenté par M. MERLE
M. DONZIER représenté par M. CHABANEAU
M. GERMA représenté par M. BOISNARD

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de l'Avant Projet Détaillé des Jardins du Monde

VOTE : 27 POUR
1 CONTRE
5 ABSTENTIONS

Le Conseil Municipal a retenu en Juin 1999 l'équipe LIANG comme lauréat de la consultation d'architectes pour le projet des Jardins du Monde.

Au stade de l'esquisse, ce dossier prévoyait, en base, un coût de travaux de 32.885.000 Francs Hors Taxes.

L'équipe de conception a ensuite établi les dossiers d'Avant Projet Sommaire (APS) et d'Avant Projet Détaillé (APD).

Après analyse technique et fonctionnelle de ce dernier, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux à 32.103.530 Francs Hors Taxes.

Ce coût de travaux se décompose de la manière suivante :

- Bâtiments	19.580.937 F HT
- Scénographie	1.415.320 F HT
- Paysages	9.957.473 F HT
- Concept lumière	1.149.800 F HT
TOTAL.....	32.103.530 F HT

Par référence à la loi MOP, le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre est défini par rapport à ce coût de travaux. Il est de 4.320.475 Francs Hors Taxes et se décompose de la manière suivante :

- Bâtiments	2.735.457 F HT (13,97 % du coût des travaux)
- Scénographie ...	197.720 F HT (13,97 % du coût des travaux)
- Paysages	1.243.688 F HT (12,49 % du coût des travaux)
- Concept lumière..	143.610 F HT (12,49 % du coût des travaux)
TOTAL..	4.320.475 F HT

En complément de la mission de base confiée à l'équipe LIANG, et compte tenu de la spécificité technique du projet, notamment pour la partie "serres", l'équipe de conception assurera les missions complémentaires dites EXE sur la partie "serres" (plans d'exécution) et OPC (Ordonnancement Pilotage Chantier), respectivement négociées à 303.000 Francs Hors Taxes et 100.000 Francs Hors Taxes.

Un avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre signé le 5 Octobre 1999 régularisera ces nouveaux montants de rémunération conformément à la loi MOP.

En application de l'article 23 de la convention de mandat entre la Ville de ROYAN et la SEMDAS, la rémunération de cette dernière est ramenée à un montant forfaitaire de 960.000 Francs Hors Taxes.

Ainsi, le montant global des dépenses prévisionnelles afférentes au projet des Jardins du Monde s'élève à la somme de 45.000.000 Francs Hors Taxes et se décompose de la manière suivante :

Travaux sous maîtrise d'oeuvre LIANG :

- Bâtiments	19.580.937 F HT
- Scénographie	1.415.320 F HT
- Paysages	9.957.473 F HT
- Concept lumière.....	1.149.800 F HT
Sous-total "Travaux"	32.103.530 F HT
- Honoraires maîtrise d'oeuvre	4.320.475 F HT
- Missions EXE "serres" et OPC	403.000 F HT
Sous-total "Honoraires"	4.723.475 F HT
Total "Coût d'Objectif"	36.827.005 F HT

Travaux sous maîtrise d'oeuvre Ville de ROYAN

- Parc de stationnement	2.100.000 F HT (provision)
- Plate forme d'évolution et branchements	213.000 F HT (provision)
- Serre technique	580.000 F HT (provision)
- Pontons et accès barques	150.000 F HT (provision)
Total	3.043.000 F HT

Honoraires pour suivi technique et réalisation

- Forfait SEMDAS	960.000 F HT
- Coordonnateur SPS	58.000 F HT
- Contrôleur technique	154.000 F HT
- Dommage ouvrages	360.000 F HT (provision)
Total	1.532.000 F HT

Frais de procédures et d'études

(indemnisation architectes non retenus, frais de tirages, dossier loi sur l'eau,...)

Total	450.000 F HT
-------------	--------------

Divers, aléas et imprévus

Total	3.150.000 F HT
-------------	----------------

TOTAL GENERAL ARRONDI A	45.000.000 F HT
--------------------------------------	------------------------

Conformément à la délibération du 14 Juin 1999, la Ville de ROYAN a engagé les recherches de financement auprès des différentes collectivités publiques, selon le plan prévisionnel suivant :

- Conseil Général de la Charente-Maritime	15.000.000 F
- Région Poitou-Charentes	12.000.000 F
- Communauté de communes Pays Royannais	2.250.000 F
- Etat	3.000.000 F
- Participation du privé (une fois désigné) ...	4.500.000 F
- Ville de ROYAN	8.250.000 F

Par délibération de la Commission permanente du Conseil Général du 25 Mars 2000, le Département de la Charente-Maritime a décidé de participer à hauteur de 15.000.000 Francs au financement de l'opération.

Les autres demandes de financement sont en cours d'instruction.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,

- VU la loi 85-704 du 2 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée dite loi MOP et ses décrets d'application,

- VU le code des marchés publics,

- VU la convention de mandat signée avec la SEMDAS,

- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'arrêter le coût global prévisionnel de l'opération des Jardins du Monde à 45.000.000 Francs Hors Taxes,

- d'approuver l'Avant Projet Détaillé du projet des Jardins du Monde dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 32.103.530 Francs Hors Taxes,

- d'arrêter la rémunération de la maîtrise d'oeuvre pour sa mission de base à 4.320.475 Francs Hors Taxes,
- de confier les missions complémentaires dites EXE sur la partie "serres" et OPC à l'équipe de maîtrise d'oeuvre pour un montant forfaitaire de 403.000 Francs Hors Taxes,
- d'autoriser la SEMDAS à régulariser par avenant le contrat de maîtrise d'oeuvre,
- d'arrêter la rémunération de la SEMDAS, au montant forfaitaire de 960.000 Francs Hors Taxes et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'avenant à la convention de mandat,
- de prendre acte de la délibération de la Commission permanente du Conseil Général,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la phase opérationnelle du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à déposer la demande de permis de construire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 août 2000
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS

LES JARDINS DU MONDE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

Par délibération du Conseil Municipal en date du 7 Décembre 1998, la Ville de ROYAN a confié à la SEMDAS par mandat la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation du complexe touristique "Les Jardins du Monde" à ROYAN.

La convention correspondante a été régularisée et déposée au contrôle de légalité en décembre 1998.

Consécutivement une consultation d'architecture et d'ingénierie (concours à deux tours) a pu être engagée. Après la désignation des 4 équipes appelées à concourir par le Conseil Municipal sur proposition du Jury en mars 1999, la 2ème phase du concours a permis de choisir l'équipe lauréate de la consultation en juin 1999 : l'équipe Millet Liang (architectes), Cabinet Acanthe / Mahaut De Laage (paysagistes).

Depuis le contrat d'ingénierie a été régularisé en octobre 1999. Les différentes études nécessaires ont été conduites pour permettre de disposer des avant-projets (études de sols, mise en compatibilité du dossier loi sur l'eau).

Parallèlement, les dossiers de subventions ont été déposés auprès des différents partenaires au projet (Conseil Général de la Charente-Maritime, Conseil Régional Poitou-Charentes, Etat FNADT).

Les dossiers d'avant-projets (APS : avant projet sommaire et APD avant projet définitif) ont été successivement remis en novembre 1999 et courant janvier 2000.

Après analyse du dossier APD par la maîtrise d'ouvrage (Ville de ROYAN - SEMDAS) et les compétences associées (contrôleur technique, SPS, BET chargé du dossier loi sur l'eau), le dossier a été approuvé par le Conseil Municipal le 17 août 2000 selon la délibération n° 00.097, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort le 22 août 2000.

Au stade de la démarche et conformément à la loi MOP (maîtrise d'ouvrage et ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée) et ses textes d'application, le dossier APD a permis à la Ville de ROYAN, Maître d'Ouvrage :

- d'arrêter définitivement le programme de l'opération,
- de connaître l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux,
- d'établir le forfait de rémunération définitif du Maître d'Oeuvre dans les conditions définies par le contrat de maîtrise d'oeuvre,

- d'arrêter la rémunération de la SEMDAS conformément aux dispositions prévues dans la convention régularisée en 1998 entre la Ville et la SEMDAS et plus particulièrement l'article 23.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Conformément à l'article 23 alinéa 4 de la convention de mandat, la rémunération de la SEMDAS, après recalage du coût définitif de l'ouvrage défini au stade des avant-projets, peut prendre un caractère forfaitaire.

Au regard des échanges de courriers entre la Ville et la SEMDAS, cette dernière accepte d'arrêter un montant forfaitaire d'honoraires à la somme de 960.000 F HT pour la réalisation des Jardins du Monde, intégrant les 100.000 f perçus à ce jour pour la phase pré-opérationnelle.

Cette rémunération sera versée par la Ville au vu des factures émises par la SEMDAS de la façon suivante :

- 100.000 F HT à l'approbation de l'APD et dès régularisation du présent avenant,
- 100.000 F HT au dépôt du dossier de permis de construire (fin 09/2000),
- 100.000 F HT au DCE au plus tard le 31 Décembre 2000,
- 200.000 F HT au 30 Juin 2001,
- 200.000 F HT au 31 Décembre 2001,
- 110.000 F HT au 31 Mars 2002,
- 50.000 F HT à la réception des travaux et au plus tard le 15 Juin 2002.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention de mandat demeurent inchangées et applicables dans leur développement.

FAIT A ROYAN, le 22 septembre 2000

Pour la Ville,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Pour la SEMDAS,

H. LE GUEUT

M. FROT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 septembre 2000
Certifié Conforme
Mairie de Royan le 3 avril 2006
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

H. THOMAS